



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/836  
S/1999/178  
19 février 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Points 62 et 110 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 19 février 1999, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Chypre auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, dont la dernière est datée du 5 octobre 1998 (A/53/460-S/1998/917), j'ai l'honneur de porter à votre attention les informations supplémentaires ci-après concernant le pillage constant et systématique du patrimoine religieux, historique et culturel de la partie de Chypre occupée par la Turquie.

Systematiquement et méthodiquement, la Turquie poursuit sans relâche sa politique de modification du caractère démographique de la partie occupée de Chypre, en détruisant, pillant et vandalisant les très nombreux trésors archéologiques et religieux de la région, qui font partie intégrante du riche patrimoine de l'humanité.

En particulier :

- La nouvelle église de la Vierge Chryseleousa, à Kato Kopia, a été transformée en mosquée;
- La vieille église de la Vierge Chryseleousa, à Kato Kopia, a été abandonnée et pillée; même les icônes peintes sur les murs ont été volées;
- L'église Saint-Michel, à Rizokarpaso, a été laissée à l'abandon, à la merci des pillards;
- L'église Saint-Afxentiou, à Komi Kebir, a été abandonnée, toutes ses oeuvres d'art religieuses ont été volées, de même que toutes ses icônes peintes sur les murs.

La dévastation du patrimoine culturel et religieux de la partie occupée de Chypre a des proportions immenses et est bien documentée. En 1982 déjà, dans

une série d'articles parus dans la revue mensuelle turque Olay (26 avril-12 mai), un journaliste chypriote turc, Mehmet Yasin, a écrit ce qui suit : "Chypre se voit voler son identité : sa structure historique, géographique, communautaire et culturelle est bouleversée." Il a ajouté, pour préciser comment cette spoliation se faisait : "les chefs-d'oeuvre archéologiques abandonnés et non surveillés sont victimes de pillards".

Par ailleurs, dans un essai intitulé : "Chypre : Perte d'un patrimoine culturel", publié par l'Université du Minnesota (Modern Greek Studies Yearbook, vol. 2, 1986), Michael Jansen, journaliste et analyste des questions du Moyen-Orient a écrit : "Les antiquités et les oeuvres d'art sont systématiquement pillées et exportées, mais la principale responsabilité de ces actes ... incombe à la partie chypriote turque." M. Jansen ajoute que l'administration est motivée par sa volonté de "turquifier la zone [de Chypre] sous occupation. Un moyen pour ce faire est de chercher à faire disparaître les influences helléniques et chrétiennes et, en particulier, à vandaliser les biens religieux".

Très récemment, dans le numéro du 16 au 29 novembre de la revue prestigieuse Art and Auction, Michael Jansen parle du "véritable raz-de-marée d'objets d'art et d'antiquités chypriotes qui a déferlé sur les côtes européennes dans les années 70 et 80 : au total, les pilleurs et contrebandiers ont emporté entre 15 000 et 20 000 icônes, des douzaines de fresques et de mosaïques, des milliers de chandeliers et de calices d'or et d'argent, des statues et des croix de bois et des dizaines de milliers d'articles provenant de fouilles archéologiques". C'est là un nouveau témoignage de l'ampleur des crimes perpétrés contre le patrimoine culturel de la partie occupée de Chypre.

Ces actes bien documentés de vandalisme et de destruction systématique sont un affront pour le monde civilisé et ils sont contraires à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO; pourtant, ils se poursuivent.

La Turquie, puissance occupante responsable, doit avoir à répondre de ces actes illégaux de destruction. La communauté internationale doit cesser de tolérer ces manifestations inacceptables d'intolérance religieuse.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer la présente lettre à tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et la faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62 et 110 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS

-----